

Gouvernement du Québec

Décret 1314-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT une contribution financière remboursable à HEROUX INC. par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 4 921 000 \$

ATTENDU QUE HEROUX INC. projette le développement de nouveaux trains d'atterrissage et la modernisation de ses activités de fabrication;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 22 juillet 1997, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a pris acte de la présente contribution financière remboursable et en a recommandé les termes et conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à HEROUX INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximum de 4 921 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec pour accorder à HEROUX INC. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 4 921 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette contribution financière remboursable soient imputées au programme bud-

gétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28706

Gouvernement du Québec

Décret 1315-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT l'approbation du plan d'aide financière 1997-1998 de la Société de développement industriel du Québec

ATTENDU QUE l'article 34.1 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01) stipule que la Société doit faire approuver chaque année par le gouvernement son plan d'aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le plan d'aide financière 1997-1998 de la Société de développement industriel du Québec au montant de 855 000 000 \$, soit 276 000 000 \$ pour les interventions financières non garanties par le gouvernement et 579 000 000 \$ pour les interventions financières garanties en partie par le gouvernement et ce, conformément aux annexes jointes au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE soit approuvé le plan d'aide financière 1997-1998 de la Société de développement industriel du Québec au montant de 855 000 000 \$, soit 276 000 000 \$ pour les interventions financières non garanties par le gouvernement et 579 000 000 \$ pour les interventions financières garanties en partie par le gouvernement et ce, conformément aux annexes jointes au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE 1**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
DU QUÉBEC****PLAN D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SDI
POUR L'EXERCICE 97/98****VOLUME D'AUTORISATIONS EN MILLIONS \$**

Interventions financières dans les volets suivants:	Garantis par le gouvernement		
	Oui	Non	Total
• Crédit acheteur, crédit naval et partie de l'aide financière en excédent de 10 millions \$	49	11	60
• Exportation, technologie, nouvelle économie, investissement, congrès internationaux et centre de travail adapté	—	230	230
Total — Programme d'aide au financement des entreprises	49	241	290
• Programme favorisant le développement des entreprises coopératives	—	35	35
• Programme de soutien au démarrage d'entreprises	10	—	10
• Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel	25	—	25
• Support au financement de projets dans le secteur aérospatial	10	—	10
• Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi	485	—	485
Totaux	579	276	855

Le volume d'autorisations par volet peut être dépassé sous réserve des disponibilités budgétaires lorsqu'applicable, pourvu que les totaux de 579 et 276 millions \$ ne soient pas dépassés.
97-06-12

ANNEXE 2**PLAN D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SDI
POUR L'EXERCICE 97/98
INDICATEURS DE PERFORMANCE****Garantie Québec et Développement des
Coopératives à l'exception des risques garantis
par le gouvernement**

1- Délai entre la réception du plan d'affaires complet et la signature de la lettre d'intention

maximum 20 jours

2- Taux d'acceptation des lettres d'offre par les clients

minimum 95 %

Prêts en arrérages: des nouveaux procédés et des nouveaux indicateurs seront développés en cours d'année.

28707

Gouvernement du Québec

Décret 1316-97, 8 octobre 1997

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) pour les exercices financiers 1997-1998 à 1999-2000

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est chargé de l'application de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.2^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-17), les fonctions et pouvoirs du ministre consistent notamment à contribuer à la valorisation de la recherche et mener des actions liées à la promotion, au développement et à l'implantation de nouvelles technologies au Québec;

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec de favoriser les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, notamment dans le domaine du développement de l'industrie des technologies de l'information qui est d'une importance stratégique dans l'économie de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le ministre délégué à